

# INITIATIVE

LE MOTEUR DES CONSEILLERS, DES CLIENTS ET DES SOLUTIONS.

## Assurance en cas de maladies graves et budget fédéral 2012 (mise à jour)

Le budget propose un traitement fiscal « plus neutre et plus équitable » pour les bénéficiaires de polices d'assurance groupées individuelles en cas de maladies graves financées par une entreprise.

L'assurance en cas de maladies graves est populaire auprès des propriétaires d'entreprises constituées en personne morale puisqu'elle offre :

1. la sécurité d'une police d'assurance en cas de maladies graves détenue par une société;
2. une prestation forfaitaire libre d'impôt versée à l'employé lors du règlement;
3. la possibilité pour la société d'inclure le montant des primes dans ses frais d'entreprise;

Les propositions du budget fédéral 2012 influencent directement les polices d'assurance groupées individuelles en cas de maladies graves détenues par une société : les primes versées par l'employeur, qui sont déductibles pour la société, sont désormais considérées comme un avantage imposable pour l'employé.

Les mesures proposées ont pris effet le 29 mars 2012. Toutefois, l'employeur n'est pas tenu d'inclure le montant des primes dans le revenu des employés avant 2013. Il est important de noter que le budget ne prévoit aucune disposition relative aux droits acquis pour les polices existantes. Les changements s'appliquent à la fois aux polices existantes et aux nouvelles polices.

Le budget stipule que toutes les primes versées par un employeur en vertu d'une police d'assurance en cas de maladies graves constituent désormais un avantage imposable, et ce, peu importe si la garantie de remboursement des primes (RP) à l'échéance est incluse et payable à l'employé. L'Agence du revenu du Canada (ARC) indique clairement que les polices faisant partie d'un régime d'assurance collective en cas de maladie ou d'accident ne peuvent offrir aux employés aucune autre protection que les garanties d'assurance en cas de maladie ou d'accident. Le RP ne correspond pas à la définition d'une garantie d'assurance en cas de maladie ou d'accident.

**Vol. 12, N° 05**



**Gérard Michel,**

BAA, CGA, M. FISC., EPC  
Directeur, Ventes et marketing avancés  
Planification fiscale et successorale  
Équipe Services VIP+  
Empire Vie

Est un recueil mensuel d'information et de scénarios pratiques à l'intention de conseillers financiers de L'Empire Vie. Les détails sont édités de façon à mieux illustrer les principes pertinents de planification fiscale, financière et successorale, en se basant généralement sur le contexte fédéral. Ce recueil est à jour dans l'année et le mois d'émission (Vol. aa, N° mm) et n'est pas un avis juridique. Les conseils d'un professionnel devraient être retenus en ce qui concerne toute situation véritable traitée avec les clients.

L'équipe Services Ventes-Impôt -Planification successorale (ServicesVIP+) offre du soutien au niveau des aspects financiers, juridiques, fiscaux, successoraux, actuariels et de tarification, y compris des séminaires de formation professionnelle, des illustrations de concepts avancés et de la consultation de cas.

Gérard Michel, est un membre de l'équipe Services VIP+. Il se spécialise dans les concepts de fiscalité en planification fiscale et successorale, et sert de conseiller dans les applications stratégiques.

**Prêt à discuter de planification successorale et de stratégies relatives à la fortune des clients qui sont importantes pour vous et pour vos clients? Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte**



Par conséquent, il est possible que l'ARC considère que les primes versées par l'employeur pour la protection avant l'adoption du budget constituent un avantage imposable pour l'employé puisque la garantie de RP s'applique à toutes les primes payées sur la durée totale de la police et pas seulement à celles versées après le 29 mars 2012.

Le budget établit que toutes les polices d'assurance en cas de maladies graves doivent être financées par les employés au moyen de dollars après impôt. Ainsi, du point de vue fiscal, les économies potentielles des polices d'assurance en cas de maladies graves détenues par une société par rapport aux polices personnelles ne sont plus considérables.

Il est important de se rappeler que les besoins en matière d'assurance en cas de maladies graves n'ont pas changé. Bien que certains des attraits de ce type d'assurance soient atténués, les avantages suivants demeurent :

1. la prestation forfaitaire demeure non imposable pour l'employé; et
2. la société peut inclure les primes versées en vertu de l'assurance en cas de maladies graves dans ses frais d'entreprise.

Pour plus d'information sur les caractéristiques et les avantages de l'assurance en cas de maladies graves, visitez notre site Internet à [www.empire.ca](http://www.empire.ca).